Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC117-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/117 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 49

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonération des locaux soumis à la Redevance Spéciale

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO, François SERMIER.

M. François SERMIER étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Elle est affectée au financement de la compétence déchets.

Parallèlement à la TEOM, d'autres sources de financement de la compétence peuvent être mises en œuvre par les collectivités.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC117-DE

C'est notamment le cas de la redevance spéciale. Ce dispositif concerne les professionnels pour les déchets qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Aussi, trois mécanismes de facturation des professionnels à la redevance spéciale cohabitent sur le territoire de la Communauté de communes, soit :

- aucun professionnel n'est soumis à la redevance spéciale sur la Commune d'Hoëdic ;
- l'ensemble des professionnels des communes de Camors, Landaul, Landévant, Pluvigner, Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon est soumis à la redevance spéciale ;
- pour les autres communes (Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Houat, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Saint-Philibert, Saint- Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray), seules certaines catégories d'établissements sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

Depuis sa création en 2014, la Communauté de communes a fait le choix d'exonérer de la TEOM tous les professionnels assujettis à la redevance spéciale. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Alexandre LANOË, Vice-président en charge de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de reconduire pour 2027 les trois régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels du territoire et d'exonérer de la TEOM les professionnels assujettis à la redevance spéciale, énumérés dans le tableau annexé à la délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE